



**DECISION N° 120 du 22 JANVIER 2021
DE SUBDELEGATION DE LA PRESIDENCE
DE LA COMMISSION DE REFORME DEPARTEMENTALE COMPETENTE A L'EGARD
DES PERSONNELS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT, DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE A LA
REUNION**

Le Directeur de la cohésion sociale par intérim,

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret N°86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié, pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°58 du 18 janvier 2021 portant organisation de la direction de la cohésion sociale de La Réunion

VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la Région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2020 portant nomination de M. Richard KESSORI, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, dans l'emploi de directeur de la cohésion sociale de La Réunion par intérim ;

VU l'arrêté n° 67 du 18 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Richard KESSORI, directeur de la cohésion sociale de La Réunion par intérim;

DECIDE

Article 1er :

Aux fins de présider la Commission de Réforme départementale compétente à l'égard des personnels de l'Etat, des personnels de la Fonction Publique Hospitalière et des personnels des collectivités non affiliées au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale, donne délégation à :

- Patricia BOYER, responsable de pôle

Article 2 :

Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Article 3 :

Le(s) cadre(s) sus nommé(s) à l'article 1er sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Denis le 22 janvier 2021

**Le Directeur de la cohésion sociale
par intérim**



Richard KESSORI